

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, l'entrée et sortie des véhicules et le déchargement des matériaux, de prévenir les accidents devant le 60 rue du Chapeau Rouge, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,  
Considérant la demande d'autorisation de voirie de la société SAMTEC, centre INITIA Parc Porte Nord, 72700 BRUAY LA BUISSIÈRE en date du 14/12/2023 pour le stationnement de camion et de matériel de chantier.

**ARRETONS**

Article 1 : Du 22 janvier 2023 au 22 juillet 2024, le stationnement ne sera autorisé sur le domaine public que par la société SAMTEC pour le stationnement de camions et matériaux

- Entre le 56 rue du chapeau rouge (sortie de garage) et la 60 rue du chapeau rouge (entrée de chantier)

Article 2 : Durant la durée de l'autorisation de voirie aucun véhicule en dehors de ceux de la société SAMTEC ne pourront se stationner à cet emplacement.

Article 3 : Les différentes restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation mise en place par la société SAMTEC annonçant l'interdiction de stationner suivant la réglementation en vigueur.  
Le trottoir reste accessible aux piétons.

Article 4 : La société SAMTEC est en charge de la mise en place de la signalisation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un accident.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,  
Le 18 décembre 2023.

Le Maire  
Michel PESCH

